



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Lundi 12 Décembre 2022

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 26
- Convocation du : 6 décembre 2022
- Affichage de la convocation : 6 décembre 2022

---

► **DÉLIBÉRATION N° DEL\_155\_2022**

► **OBJET : Point n° 41 - AVANCEMENT DE GRADES POUR L'ANNÉE 2023 - FIXATION DES « RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES »**

► **PRÉSENTS :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Jacques TOURNY, Monsieur Gérard COLON, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Alexandre VUILLOT

\*\*\*\*

► **EXCUSÉS :**

Madame Nathalie GONCALVES donne pouvoir à Madame Caroline THÉVENIAUD.  
Madame Marie-Claude MISERY donne pouvoir à Madame Émilie CLERC.  
Madame Florence BATTARD donne pouvoir à Monsieur Alexandre VUILLOT.  
Monsieur Jean-Pierre MATHIEU donne pouvoir à Madame Annick BLANCHARD.  
Monsieur Benjamin DIRX donne pouvoir à Monsieur Jean-Patrick COURTOIS.  
Monsieur Éric PONCHAUX.  
Monsieur Emmanuel JALLAGEAS.  
Madame Ève COMTET SORABELLA.  
Madame Catherine AMARO.  
Madame Delphine MERMET.  
Monsieur Gabriel SIMÉON.  
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.  
Monsieur Aurélien DUTREMBLE.

\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Catherine CARLE VIGUIER**

Le nombre maximal de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade dans la collectivité employeur est déterminé par l'Assemblée délibérante qui, après avis du Comité Technique, vote un taux d'agents promouvables annuellement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », sera appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement. Cette procédure concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,  
 Sous réserve de l'avis du Comité Technique en date du 07/12/2022,  
 Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,  
 Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les taux d'avancement de grades ainsi qu'il suit pour l'année 2023 :

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Grades d'avancement	Ratios
TECHNIQUE	INGÉNIEUR	Ingénieur	Ingénieur principal	0%
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉS	Attaché principal - Directeur	Attaché hors classe	0%
		Attaché	Attaché principal	0%
TECHNIQUE	TECHNICIENS	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0%
		Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0%
SPORTIVE	ÉDUCATEURS	Éducateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Éducateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0%
		Éducateur	Éducateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0%
ANIMATION	ANIMATEURS	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
ADMINISTRATIVE	RÉDACTEURS	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0%
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	AA <sup>1</sup> principal de 2 <sup>ème</sup> classe	AA <sup>1</sup> principal de 1 <sup>ère</sup> classe	32%
		A <sup>2</sup> administratif	AA <sup>1</sup> principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50%
CULTURELLE	ADJOINTS DU PATRIMOINE	AP <sup>3</sup> principal 2 <sup>ème</sup> classe	AP <sup>3</sup> principal de 1 <sup>ère</sup> classe	17%
		A <sup>2</sup> patrimoine	AP <sup>3</sup> principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50%
MÉDICO-SOCIALE	ATSEM	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	32%
ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION	A <sup>2</sup> animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	A <sup>2</sup> animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	34%
		A <sup>2</sup> animation	A <sup>2</sup> animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	34%
TECHNIQUE	AGENTS DE MAÎTRISE	Agent de maîtrise	AM <sup>5</sup> principal	24%
	ADJOINTS TECHNIQUES	AT <sup>4</sup> principal de 2 <sup>ème</sup> classe	AT <sup>4</sup> principal de 1 <sup>ère</sup> classe	34%
		A <sup>2</sup> technique	AT <sup>4</sup> principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28%

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à la date de nomination des agents sur leur nouveau grade.

Lexique : 1 Adjoint administratif ; 2 Adjoint ; 3 Adjoint du patrimoine ; 4 Adjoint technique ; 5 Agent de maîtrise.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT



Pour extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

**30 DEC. 2022**

A la Préfecture de Saône-et-Loire

